Communauté de Communes Des Savanes

Le Pays des Savanes

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
11 JUIL. 2013
ARRIVÉE
Transmis A.....

Conseil Communautaire du 27 Juin 2013

DELIBERATION N°08-CC /2013/CCDS BIS MODIFIANT ET COMPLETANT LA DELIBERATION N°08-BR /2013/CCDS PORTANT CHOIX DU FOURNISSEUR DU SYSTEME D'INCENDIE ET DE SECURITE

L'an deux mil treize et le vingt-sept juin à seize heures, le conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET

Titulaire présents :
Messieurs Charles RINGUET, Monsieur Robert PUTCHA, Adelson MAGLOIRE, Monsieur François MINFIR, Madame Karine ZULEMARO

Titulaires absents excusés : M. Jean-Claude MADELEINE

Secrétaire de séance : Karine ZULEMARO

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu la délibération n°08-BR /2013/CCDS
Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS en date du 21 juin 2013,
Vu le pv de carence du conseil communautaire du 25 juin 2013,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **DECIDE** de passer commande à la société

AMAZONIE INCENDIE
31 rue Panacoco Cogneau Larivot
97351 MATOURY
SIRET : 42116481500027

D'une mission de conception, fourniture et pose des équipements de lutte contre l'incendie et de secours dans les locaux administratifs de la CCDS sis 1 rue Raymond CRESSON à Kourou.

Article 3 : **INSCRIT** les crédits correspondants soit 915,85 € au budget de la CCDS.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces y afférant.

Vote :
-Nombre de conseillers en exercice : 20
-Nombre de conseillers présents : 5
-Pour : 4
-Contre :
-Abstention(s): 1

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 27 Juin 2013
Pour extrait et certifié conforme

P°/Le Président, empêché et par délégation,
Le 1er Vice-Président

Communauté de Communes des Savanes R.F.

Charles RINGUET